

Madame Viviane Reding
Vice-présidente de la Commission européenne en
charge de la justice, des droits fondamentaux et de la
citoyenneté
BE - 1049 Bruxelles

Paris, le 20 août 2010

Objet : plainte contre la France pour violation du droit communautaire en matière de libre
circulation des personnes du 31 juillet 2008

Madame la Vice-présidente,

Le 18 août dernier, la Commission européenne a exprimé sa préoccupation sur les évènements qui se déroulent actuellement en France à propos de l'expulsion annoncée par les autorités françaises de 700 ressortissants Roumains, appartenant à la minorité Rom, d'ici à la fin du mois. Vos services ont également rappelé que la France doit respecter les règles sur la liberté de circulation et d'établissement des citoyens européens.

Pourtant, cette situation est loin d'être nouvelle. Le 31 juillet 2008, huit associations françaises (dont le Gisti) ont saisi vos services d'une plainte contre la France pour violation du droit communautaire¹. Dans cette requête, nous faisons déjà état, de manière détaillée, de nombreuses pratiques administratives qui méconnaissent les droits de citoyens de l'Union : le droit à un examen individuel de la situation, le droit à la défense, l'interprétation pour le moins erronée de la notion de menace à l'ordre public selon les critères établis de longue date par la Cour de justice, etc. Vous trouverez ci-joint le texte de la plainte, dont les annexes vous ont été communiquées.

Nos associations n'ont cependant pas, à ce jour, obtenu une réponse sur les divers points soulevés, et ignorent si une saisine des autorités françaises sur ce qui avait été estimé comme contraire au droit communautaire est intervenue.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, madame la Vice-présidente, l'expression de mes sentiments distingués,

Stéphane Maugendre
Président

1 <http://www.gisti.org/spip.php?article1248>